

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2016



Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan
BP 96 – 56 303 PONTIVY CEDEX

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SERVICE	3
1.1	MISSIONS DU SERVICE.....	3
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	6
1.3	MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	6
2	ACTIVITE DU SERVICE	7
2.1	CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
2.1.1	<i>Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement</i>	<i>8</i>
2.1.2	<i>Résultats des contrôles de réalisation et types de filières de traitement.....</i>	<i>9</i>
2.1.3	<i>Evolution et répartition des filières de traitement installées* depuis 2011.....</i>	<i>10</i>
2.2	CONTROLES DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	12
2.2.1	<i>Rappel des résultats des diagnostics de l'existant au 31/12/2013.....</i>	<i>12</i>
2.2.2	<i>Classement des installations par rapport à l'évolution réglementaire</i>	<i>13</i>
2.3	CONTROLES PERIODIQUES	13
2.3.1	<i>Résultats des contrôles périodiques réalisés en 2016.....</i>	<i>13</i>
2.3.2	<i>Représentation schématique des avis obtenus lors des contrôles périodiques</i>	<i>14</i>
2.3.1	<i>Cumul des résultats des contrôles périodiques</i>	<i>14</i>
2.4	CONTROLES EFFECTUES DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	15
2.4.1	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>15</i>
2.4.2	<i>Résultats des contrôles réalisés en 2016 lors des ventes immobilières</i>	<i>16</i>
2.4.3	<i>Cumul des résultats des contrôles réalisés lors des ventes immobilières depuis le 1^{er} janvier 2011.....</i>	<i>16</i>
2.5	REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS SUITE AUX CONTROLES DE L'EXISTANT (DIAGNOSTICS OU VENTES).....	17
2.5.1	<i>Cumul du nombre des installations ayant été réhabilitées.....</i>	<i>17</i>
2.5.2	<i>Évolution du nombre d'installations réhabilitées.....</i>	<i>18</i>
3	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE.....	19
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	19
3.2	RECETTES D'EXPLOITATION	19
3.3	SITUATION BUDGETAIRE.....	19
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
4.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
4.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21

LEXIQUE

Assainissement non collectif : Système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet, des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Collecte : Système de canalisations recueillant et acheminant les eaux usées vers le dispositif de prétraitement.

Eaux ménagères : Ensemble des eaux usées domestiques à l'exception des eaux vannes.

Eaux pluviales : Eaux de ruissellement le long de surfaces imperméabilisées provenant des précipitations atmosphériques. Elles ne sont pas dirigées vers la filière d'assainissement.

Eaux usées domestiques : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Eaux vannes : Eaux issues des toilettes.

Épuration : Les interactions physiques, chimiques et biochimiques du sol ou de son substituant, constituent l'ensemble des procédés de traitement des eaux usées domestiques permettant d'obtenir des eaux conformes aux normes de rejet.

Exutoire : Site naturel ou aménagé permettant l'évacuation des eaux épurées.

Perméabilité : Aptitude d'un sol à infiltrer les eaux, représentée par le coefficient K en mm / h.

Prétraitement : Premier niveau de transformation des eaux usées domestiques.

Traitement : Transformation secondaire des eaux usées de façon qu'elles répondent aux normes de rejet.

INDICATEURS

Indicateurs applicables en assainissement non collectif selon *l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement* :

- 1 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- 2 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent rapport répond à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'assainissement les informations prévues par l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales.

1 Présentation du service

1.1 Missions du Service

Le Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) de Pontivy Communauté est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

Ses principales missions sont :

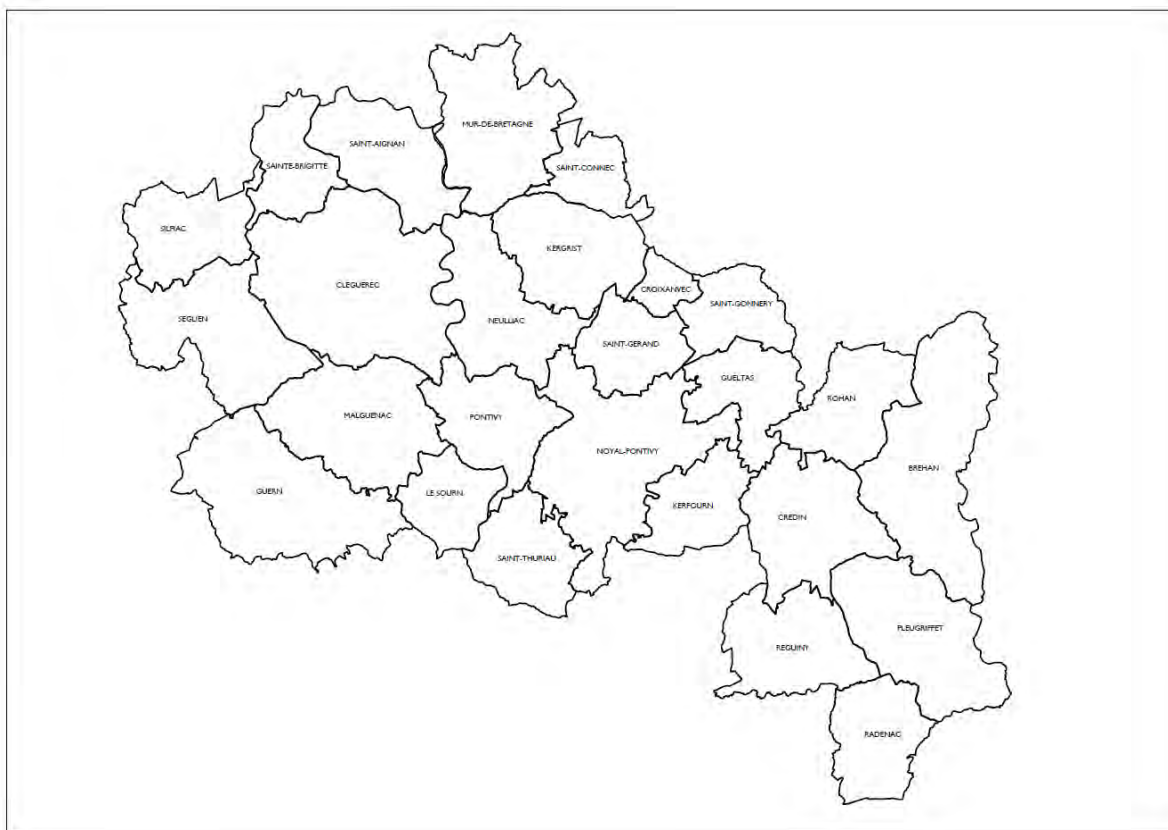
- pour les dispositifs neufs ou réhabilités : assurer le contrôle de conception et de réalisation afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation ;
- pour les dispositifs existants : effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- pour l'ensemble des dispositifs : vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges ;
- dans le cadre des ventes d'habitations : effectuer un contrôle périodique anticipé des ouvrages à la demande des propriétaires.

Depuis septembre 2014, le service assure également la compétence optionnelle de réhabilitation. Elle assiste les usagers souhaitant réhabiliter leur dispositif via une convention. Cette compétence permet aux usagers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau.

Organisation administrative du service

Les 26 communes de Pontivy Communauté sont concernées par le SPANC : 2 communes des Côtes d'Armor sont intégrées depuis le 1^{er} janvier 2014 : MÛR-DE-BRETAGNE (jusqu'au 31 décembre 2016) et SAINT-CONNEC.

Carte du territoire de Pontivy Communauté (au 31/12/2016) :



La liste des communes de Pontivy Communauté au 31/12/2016 est la suivante :

BREHAN	NOYAL-PONTIVY
CLEGUEREC	PLEUGRIFFET
CREDIN	PONTIVY
CROIXANVEC	RADENAC
GUeltas	REGUIGNY
GUERN	ROHAN
KERFOURN	SAINT-AIGNAN
KERGRIST	SAINT-CONNEC
LE SOURN	SAINT GERAND
MALGUENAC	SAINT GONNERY
MÛR-DE-BRETAGNE (jusqu'au 31/12/2016)	SAINT THURIAU
NEULLIAC	SAINTE-BRIGITTE
NOYAL-PONTIVY	SEGLIEN
NEULLIAC	SILFIAC

Population et nombre de logements :

COMMUNE	Nombre de logements (Données INSEE juin 2015)	Nombre d'habitants (Population légale 2013)	Nombre de logements en ANC au 31/12/2016	% ANC / Nombre de logements total
BREHAN	1067	2386	522	49%
CLEGUEREC	1 550	3015	829	53%
CREDIN	706	1543	336	48%
CROIXANVEC	88	160	76	86%
GUELTAS	280	519	125	45%
GUERN	873	1394	630	72%
KERFOURN	389	871	182	47%
KERGRIST	377	691	200	53%
LE SOURN	949	2127	121	13%
MALGUENAC	847	1831	466	55%
MÛR DE BRETAGNE	727	2137	300	41%
NEULLIAC	729	1503	372	51%
NOYAL-PONTIVY	1 696	3794	708	42%
PLEUGRIFFET	675	1214	411	61%
PONTIVY	8 050	15059	247	3%
RADENAC	562	1020	318	57%
REGUINY	886	1934	292	33%
ROHAN	875	1726	220	25%
SAINT AIGNAN	453	630	298	66%
SAINT CONNEC	158	265	100	63%
SAINT GERAND	489	1080	233	48%
SAINT GONNERY	533	1103	120	23%
SAINT THURIAU	867	1943	242	28%
SAINTE BRIGITTE	140	182	85	61%
SEGLIEN	473	726	288	61%
SILFIAC	309	454	220	71%
TOTAL	24 748	49 307	7941	32%

1.2 Mode de gestion du service

En 2016, le service était exploité en régie pour l'ensemble de ses missions.

1.3 Mise en œuvre du service

La délimitation des zones dites « d'assainissement collectif » et dites « d'assainissement non collectif » a été approuvée par délibération sur les communes suivantes :

Commune	Année d'approbation du zonage d'assainissement
BREHAN	2002 (projet de révision en cours)
CLEGUEREC	2013
CREDIN	2013
CROIXANVEC	2002
GUELTAS	2009
GUERN	2016
KERFOURN	2008
KERGRIST	1999
LE SOURN	1998
MALGUENAC	2006
MÛR-DE-BRETAGNE	2001
NEULLIAC	2016
NOYAL-PONTIVY	2012
PLEUGRIFFET	2005
PONTIVY	2005
RADENAC	2005
REGUINY	2015
ROHAN	2006
SAINT AIGNAN	2003
SAINT CONNEC	2006
SAINT GERAND	2005
SAINT GONNERY	1997
SAINT THURIAU	1999
SAINTE BRIGITTE	2012
SEGLIEN	2012
SILFIAC	2002 (projet de révision en cours)

Le SPANC est régi par un règlement de service approuvé par délibération du bureau communautaire du 15 janvier 2008. Celui-ci a été révisé au cours de l'année 2013. Il a été approuvé par délibération du bureau communautaire du 4 mars 2014.

2 Activité du service

2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la procédure de contrôle se fait en 2 étapes successives :

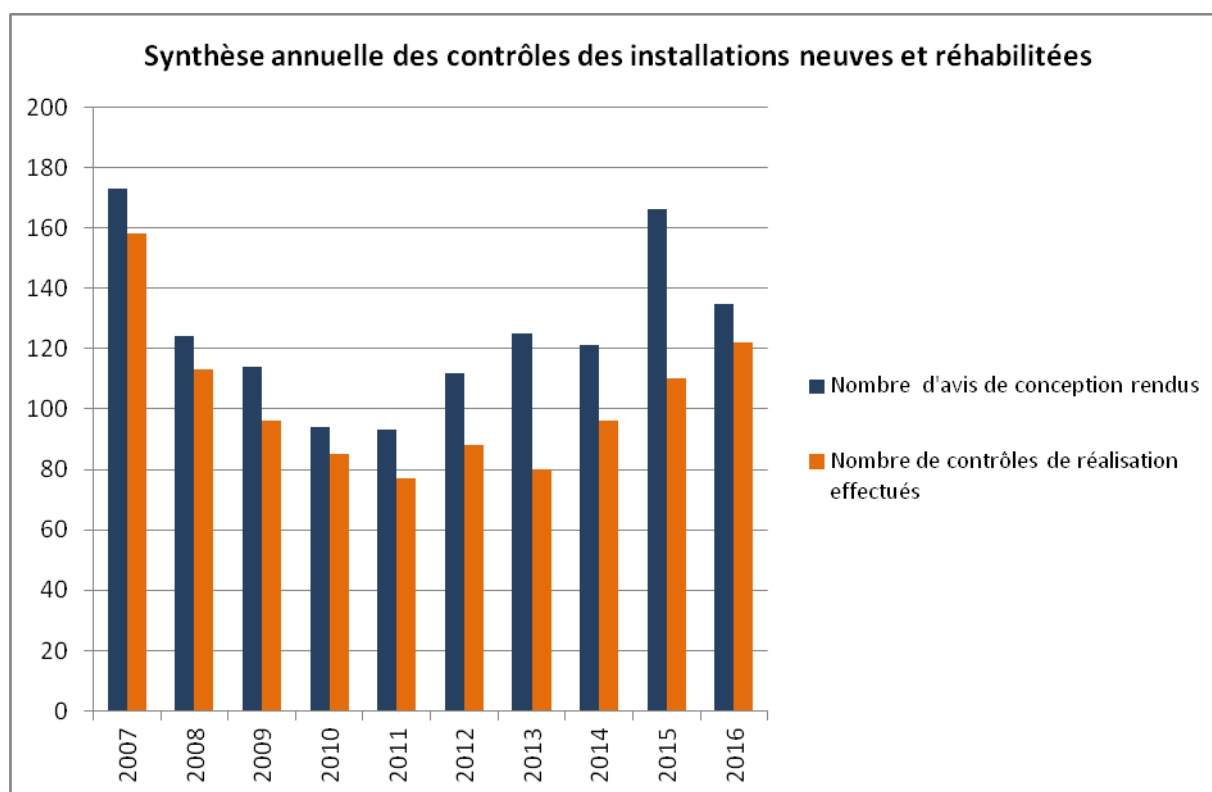
- Tout d'abord, les installations doivent faire l'objet d'un contrôle de conception avant le démarrage des travaux. Si cet avis est favorable, le propriétaire peut engager les travaux.
- Enfin et avant la fin des travaux et préalablement au remblaiement des fouilles, Pontivy Communauté effectue un contrôle de réalisation.

Le nombre de contrôles de conception réalisés en 2016 est : **135**

Le nombre de contrôles de réalisation réalisés en 2016 est : **122**

Le tableau suivant récapitule le nombre de contrôles réalisés depuis 2007 par Pontivy Communauté :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Nombre d'avis de conception rendus	173	124	114	94	93	112	125	121	166	135	1257
Nombre de contrôles de réalisation effectués	158	113	96	85	77	88	80	96	110	122	1025



Le nombre de dossiers de conceptions en 2016 connaît une baisse par rapport à celui de 2015 du fait de la baisse du nombre de dossiers réalisés dans le cadre du programme d'aides financières de l'Agence de l'eau.

Le nombre de contrôles de réalisations est en légère hausse du fait d'un certain nombre de chantiers réalisés dans le cadre du programme de l'Agence de l'Eau.

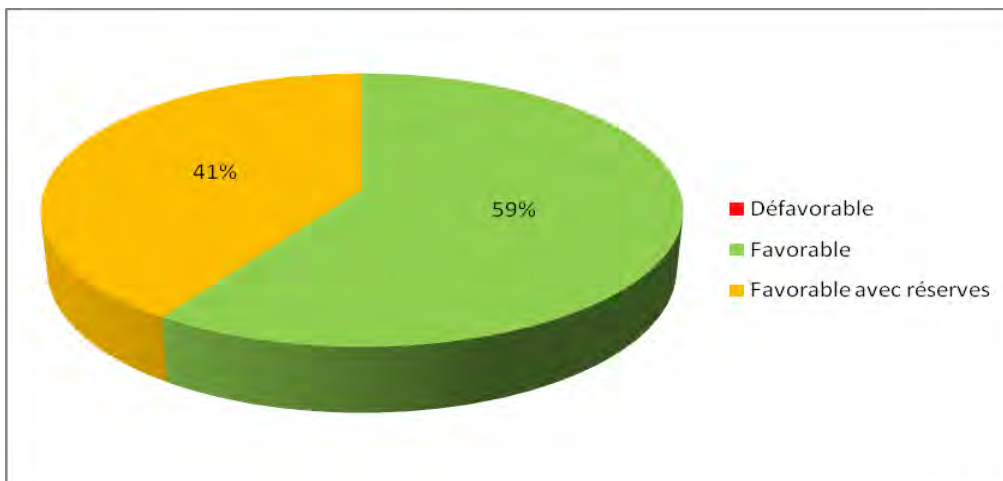
Le détail du nombre de contrôles par commune en 2016 est présenté en annexe.

2.1.1 Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement

Résultats des avis de conception pour l'année 2016 :

	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
Total général	0	80	55	135
Pourcentage	0%	59%	41%	100%

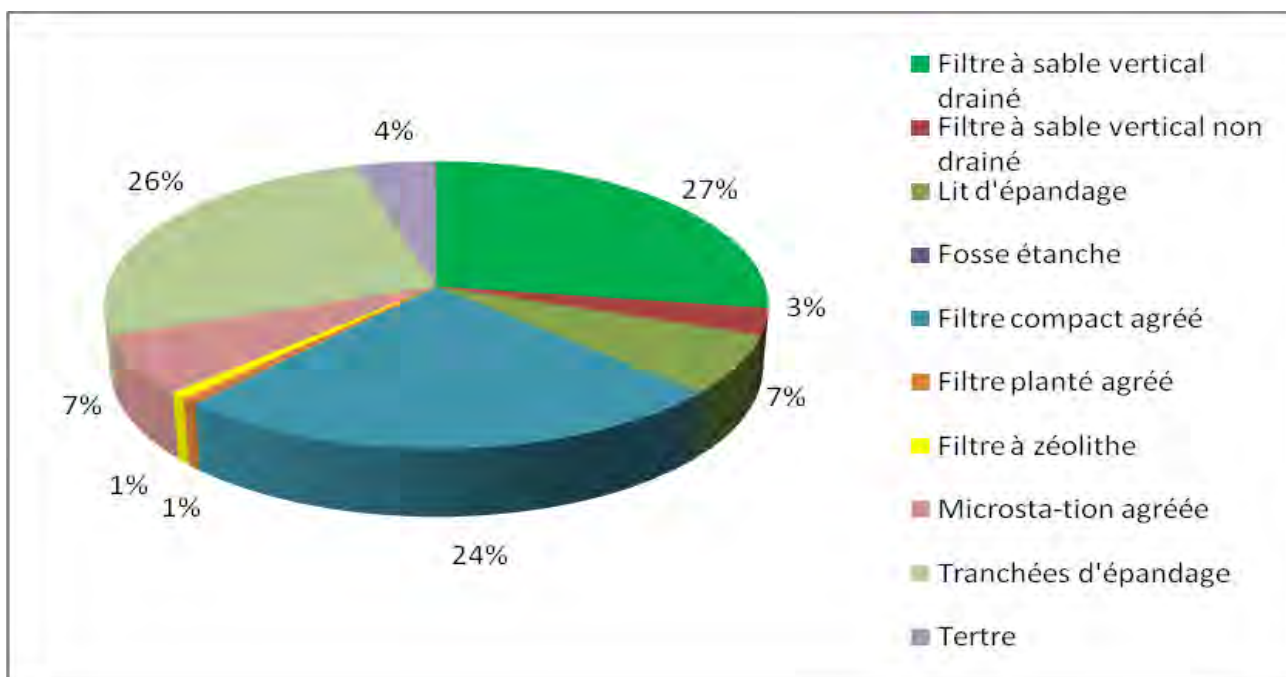
Représentation graphique :



Types de filières des avis de conception 2016 :

	FILIERES DE TRAITEMENT										Total
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épandage	Fosse étanche	Filtre compact agréé	Filtre planté agréé	Filtre à zéolithe	Microsta-tion agréée	Tranchées d'épandage	Tertre	
Nombre d'avis	37	4	9	0	33	1	1	9	35	6	135
Pourcentage	27%	3%	7%	0%	24%	1%	1%	7%	26%	4%	100%

Représentation graphique :

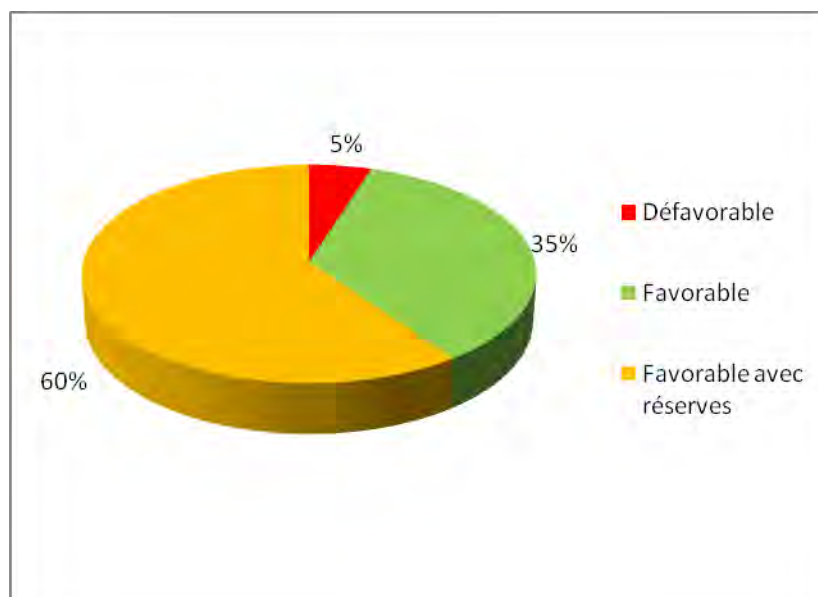


2.1.2 Résultats des contrôles de réalisation et types de filières de traitement

Résultats des avis de réalisation pour l'année 2016 :

	AVIS			
	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
Nombre d'avis	6	43	73	122
Pourcentage	5%	35%	60%	100%

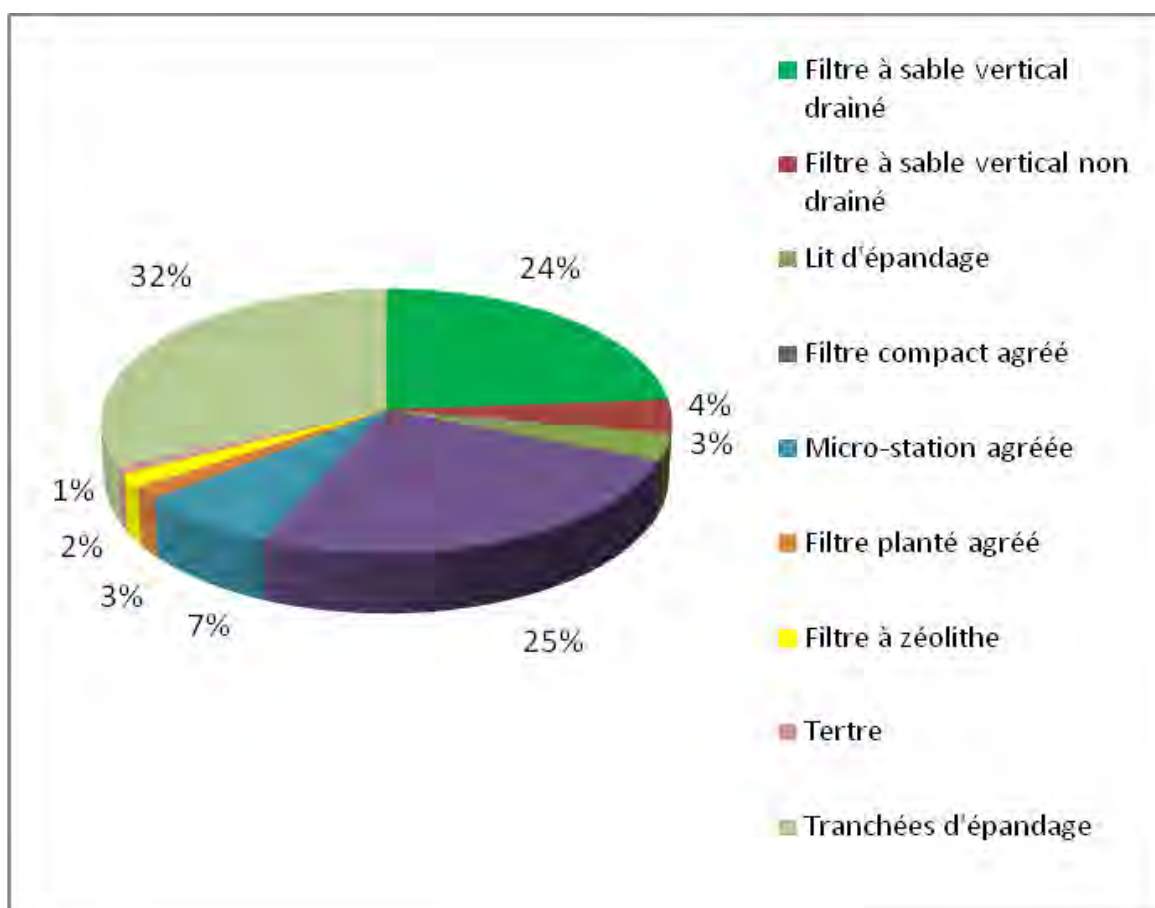
Représentation graphique :



Types de filières des avis de réalisation 2016 :

	FILIERES DE TRAITEMENT									
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épandage	Filtre compact agréé	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Filtre à zéolithe	Tertre	Tranchées d'épandage	TOTAL
Nombre d'avis	29	5	4	31	9	2	2	1	39	122
Pourcentage	24%	4%	3%	25%	7%	2%	2%	1%	32%	100%

Représentation graphique :

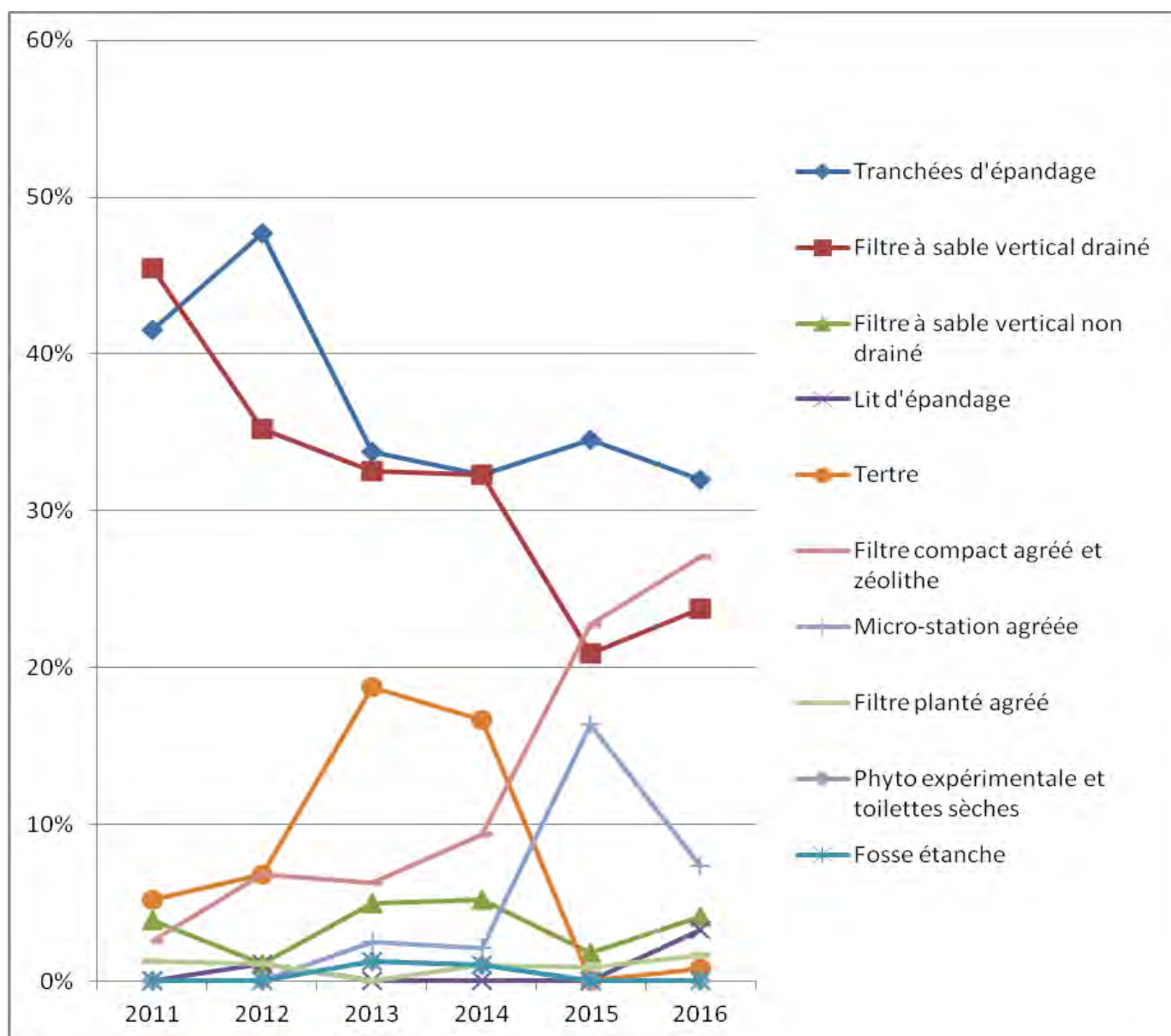


2.1.3 Evolution et répartition des filières de traitement installées* depuis 2011

		FILIERES DE TRAITEMENT										
		Conventionnelles					Autres					
		Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épandage	Terte	Filtre compact agréé et zéolithe	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Phyto expérimentale et toilettes sèches	Fosse étanche	TOTAL
2011	Nombre	32	35	3			4	2		1		77
	Pourcentage	42%	45%	4%			5%	3%		1%		100%
2012	Nombre	42	31	1		1	6	6		1		88
	Pourcentage	48%	35%	1%		1%	7%	7%		1%		100%
2013	Nombre	27	26	4			15	5	2		1	80
	Pourcentage	34%	33%	5%			19%	6%	3%		1%	100%
2014	Nombre	31	31	5			16	9	2	1	1	96
	Pourcentage	32%	32%	5%			17%	9%	2%	1%	1%	100%
2015	Nombre	38	23	2	3		25	18	1			110
	Pourcentage	35%	21%	2%	3%		23%	16%	1%			100%
2016	Nombre	39	29	5	4	1	33	9	2			122
	Pourcentage	32%	24%	4%	3%	1%	27%	7%	2%			100%
TOTAL	Nombre	170	146	15	3	1	66	40	5	3	2	451
	Pourcentage	38%	32%	3%	1%	0,2%	15%	9%	1%	1%	0,4%	100%

* Ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation

Représentation graphique de l'évolution du pourcentage de chaque filière de traitement :



2.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

La réalisation des contrôles de diagnostic avait été planifiée sur une durée de 5 ans. Les contrôles ont débuté en janvier 2008. Ils se sont achevés en décembre 2012. Seules quelques installations restaient à contrôler au 31 décembre 2012 (propriétaires absents, résidences secondaires). Certains de ces contrôles ont donc été réalisés depuis.

2.2.1 Rappel des résultats des diagnostics de l'existant au 31/12/2013

Classe	Définition	Valeur	Part du nombre d'installations
BF	L'installation fonctionne bien et elle est composée d'un prétraitement et d'un traitement (filières aux normes actuelles).	967	15%
A	L'installation n'est pas source de pollution visible du milieu hydraulique superficiel, et ne génère pas de problèmes de salubrité publique. Des améliorations du système sont conseillées à l'utilisateur afin d'assurer sa pérennité.	3884	59%
NA	L'installation est source de pollution et de problèmes de salubrité publique. Un rejet visuel a été constaté. Des travaux devront être réalisés dans un délai de 4 ans.	1588	24%
NAC	Le fonctionnement n'a pu être défini, faute d'accessibilité de l'installation. Celle-ci devra être rendue accessible dans un délai d'un mois.	89	1%
TOTAL		6528	

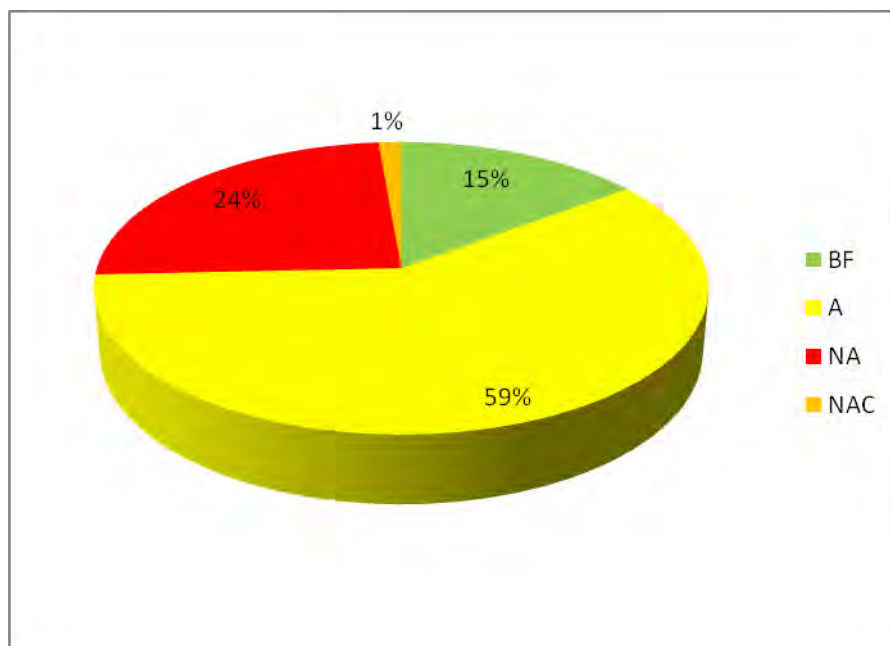
BF : Bon Fonctionnement

A : Acceptable

NA : Non Acceptable

NAC : Non Accessible

Représentation schématique des résultats de diagnostics au 31/12/2013 :



2.2.2 Classement des installations par rapport à l'évolution réglementaire

Afin de se conformer à la réglementation (arrêté du 27 avril 2012), la grille de classement des installations avait évolué en 2014, après validation de la commission Eau et Assainissement. Une correspondance avec l'ancienne grille est cependant existante.

Nouvelle grille (depuis 2014)	Correspondance avec ancienne grille	Délais des travaux
Installation ne présentant pas de défaut apparent	BON FONCTIONNEMENT	Pas de travaux
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	ACCEPTABLES (A)	Pas de travaux obligatoires, que des recommandations d'améliorations
Installation Non Conforme	ACCEPTABLES (A)	Obligation de travaux dans un délai de 1 an pour l'acquéreur si vente, sinon pas de travaux obligatoires
Installation Non Conforme présentant une pollution	NON ACCEPTABLES (NA)	Obligation de travaux dans un délai de 1 an pour l'acquéreur si vente, et dans un délai de 4 ans sinon

2.3 Contrôles périodiques

Les contrôles périodiques ont démarré en mai 2015. La périodicité retenue à PONTIVY COMMUNAUTE est de 10 ans maximum. C'est pourquoi, les installations vérifiées en 2015 et 2016 sont celles qui ont été créées ou réhabilitées en 2006 et 2007, ainsi que quelques installations qui n'avaient pas encore été contrôlées.

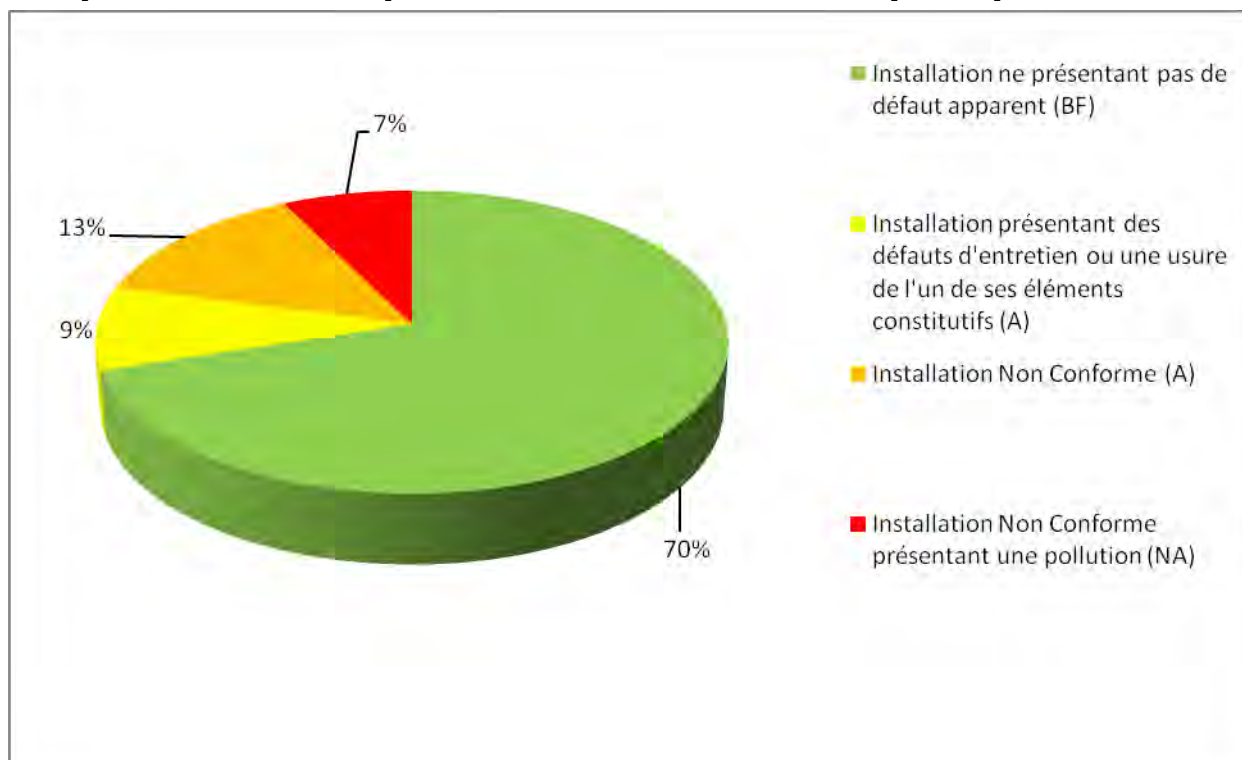
67 installations ont été vérifiées en 2016 contre 107 en 2015. Cette baisse du nombre de contrôles effectués s'explique par un effectif moindre.

Le détail par commune est présenté en annexe.

2.3.1 Résultats des contrôles périodiques réalisés en 2016

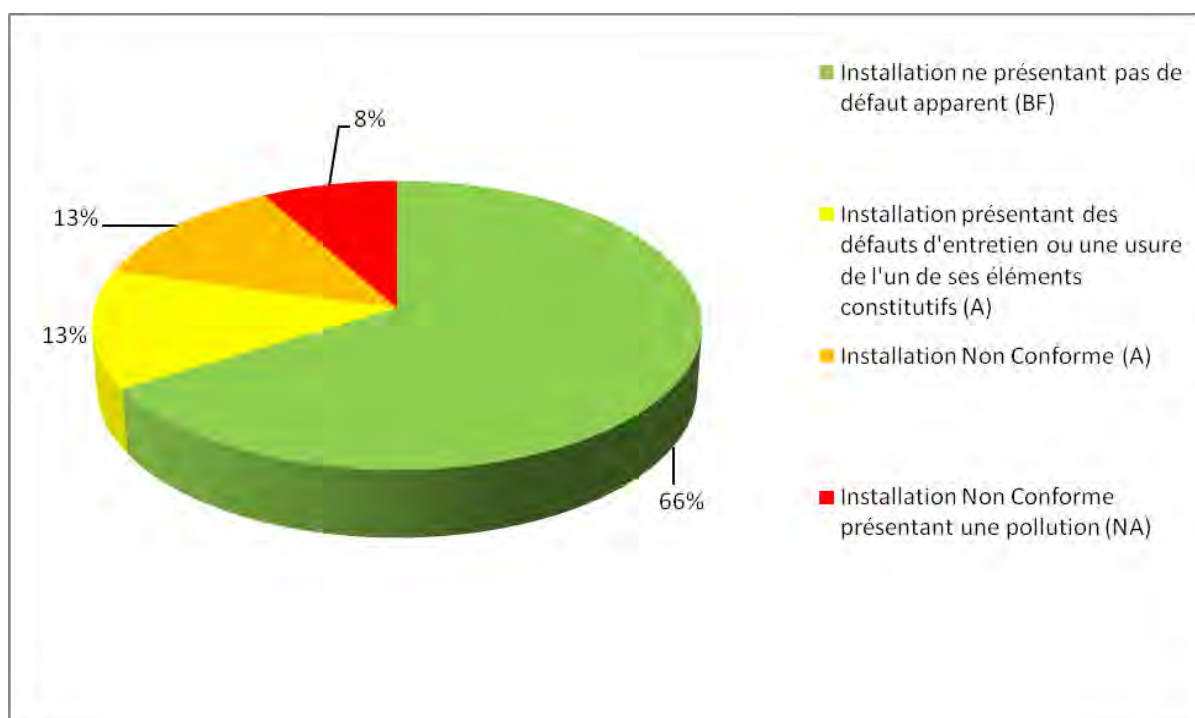
AVIS	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent (BF)	47	70%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (A)	6	9%
Installation Non Conforme (A)	9	13%
Installation Non Conforme présentant une pollution (NA)	5	7%
TOTAL	67	100%

2.3.2 Représentation schématique des avis obtenus lors des contrôles périodiques



2.3.1 Cumul des résultats des contrôles périodiques

AVIS	2015	2016	TOTAL CUMULE	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent (BF)	68	47	115	66%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (A)	17	6	23	13%
Installation Non Conforme (A)	13	9	22	13%
Installation Non Conforme présentant une pollution (NA)	9	5	14	8%
TOTAL	107	67	174	100%

Représentation graphique du nombre cumulé de contrôles périodiques réalisés depuis 2015 :**2.4 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières****2.4.1 Contexte réglementaire**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

C'est la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », qui a apporté ces modifications.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié celui du 7 septembre 2009. Ainsi, cet arrêté clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la vente.

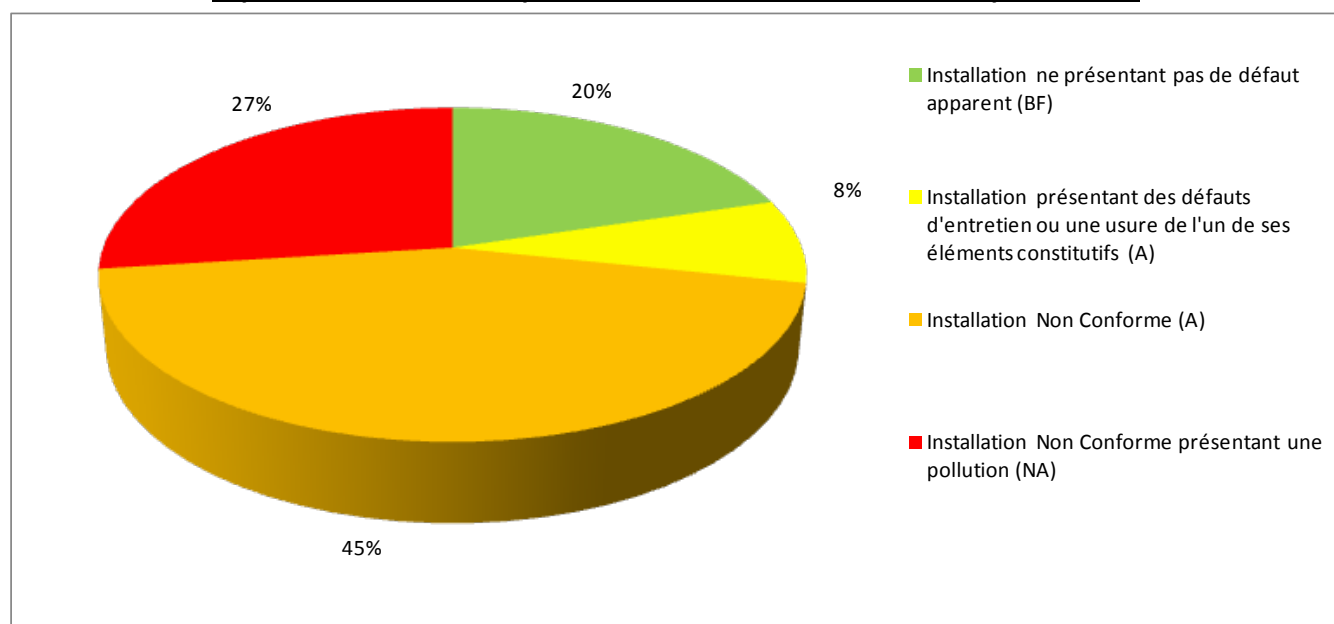
2.4.2 Résultats des contrôles réalisés en 2016 lors des ventes immobilières

Résultats des contrôles réalisés dans le cadre des ventes :

AVIS	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent (BF)	30	20%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (A)	12	8%
Installation Non Conforme (A)	66	45%
Installation Non Conforme présentant une pollution (NA)	40	27%
TOTAL	148	100%

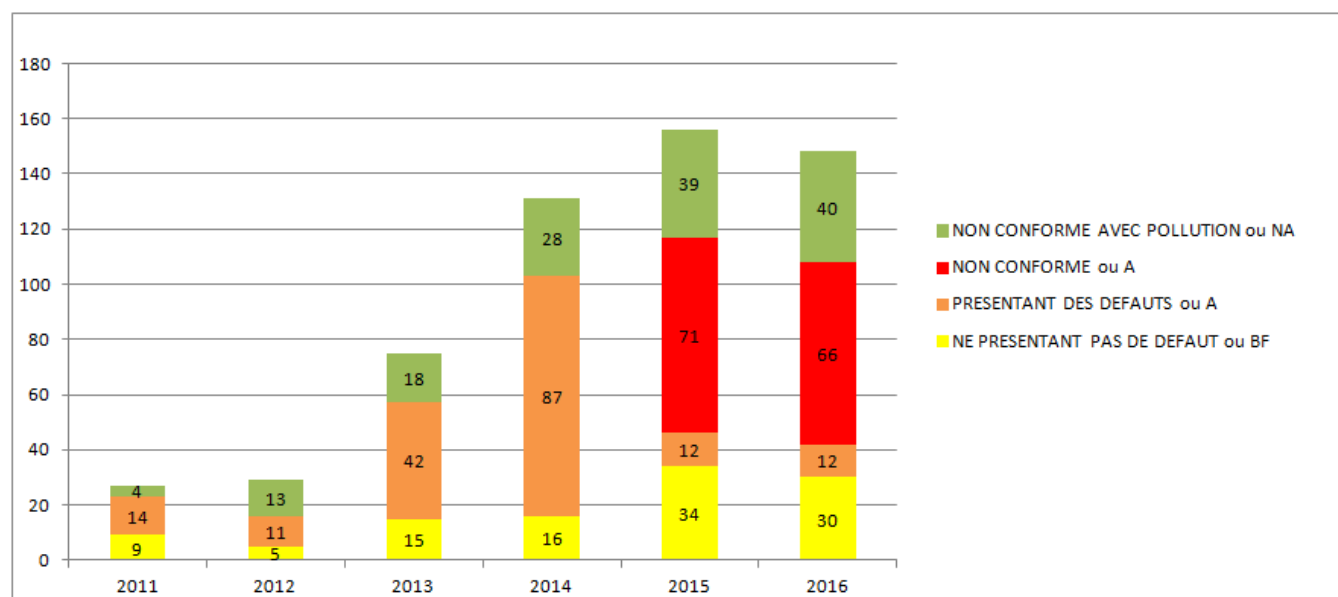
148 contrôles ont été réalisés en 2016 (156 en 2015). Le détail par commune est présenté en annexe.

Représentation schématique des avis obtenus lors des contrôles pour vente :



2.4.3 Cumul des résultats des contrôles réalisés lors des ventes immobilières depuis le 1^{er} janvier 2011

AVIS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Pourcentage
NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT ou BF	9	5	15	16	34	30	109	19%
PRESENTANT DES DEFAUTS ou A	14	11	42	87	12	12	315	56%
NON CONFORME ou A					71	66		
NON CONFORME AVEC POLLUTION ou NA	4	13	18	28	39	40	142	25%
TOTAL	27	29	75	131	156	148	566	100%

Représentation graphique du nombre de contrôles réalisés dans le cadre des ventes depuis 2011 :**2.5 Réhabilitations des installations suite aux contrôles de l'existant (diagnostics ou ventes)**

La réglementation impose une réhabilitation pour les installations d'assainissement non collectif présentant une pollution (NON ACCEPTABLES) dans un délai de 4 ans (ou 1 an si vente immobilière), ainsi que pour les installations n'étant pas conformes à la réglementation en vigueur (ACCEPTABLES) au moment d'une vente dans un délai de 1 an.

Ainsi, certaines installations ont été réhabilitées depuis le dernier contrôle de l'existant.

2.5.1 Cumul du nombre des installations ayant été réhabilitées

Nombre d'installations NON ACCEPTABLES (NA) ou NON CONFORMES PRÉSENTANT UNE POLLUTION ayant été réhabilitées au 31/12/2016 :

Nombre total de NA au 31/12/2013	Nombre de NA réhabilités	% NA réhabilités	Nombre de NA restant à réhabiliter
1588	213	13%	1375

Le détail par commune figure en annexe.

Nombre d'installations ACCEPTABLES (A) ou NON CONFORMES ayant été réhabilitées au 31/12/2016 :

Nombre total de A au 31/12/2013	Nombre de A réhabilités	% A réhabilités	Nombre de A restant à réhabiliter
3884	105	3%	3779

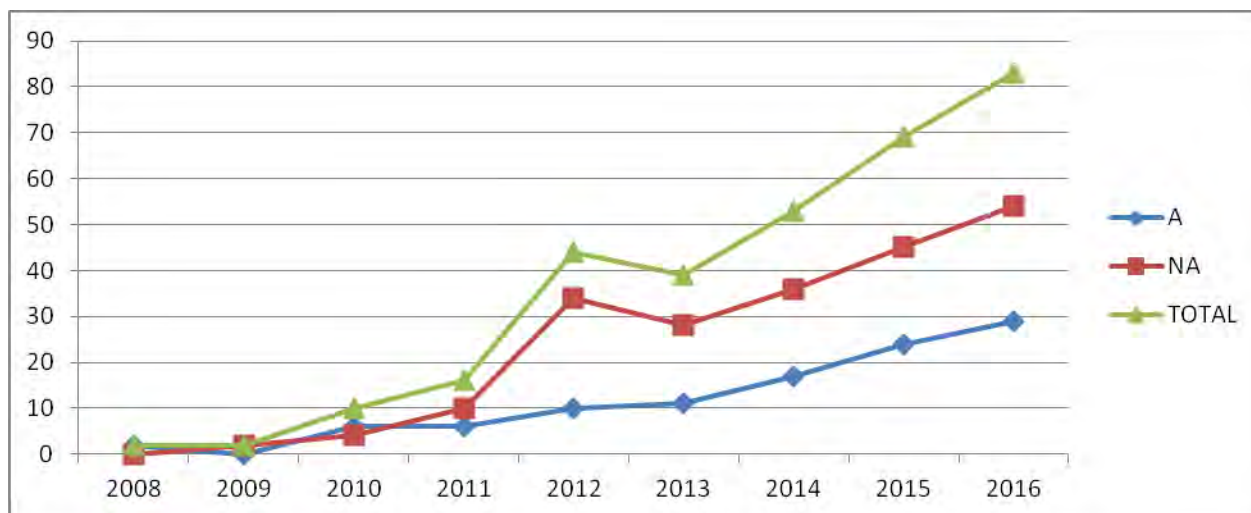
Le détail par commune figure en annexe.

Ainsi, 318 installations (dont 83 en 2016) ont été réhabilitées suite aux contrôles de l'existant, dont 213 dispositifs classés NON ACCEPTABLES ou NON CONFORMES PRÉSENTANT UNE POLLUTION. Ce chiffre exclut les dispositifs réhabilités qui n'ont eu aucun contrôle de l'existant au préalable. Au 31 décembre 2016, il reste 1375 installations classées NON ACCEPTABLES ou NON CONFORMES PRÉSENTANT UNE POLLUTION.

2.5.2 Évolution du nombre d'installations réhabilitées

	ANNEE DE REHABILITATION									TOTAL
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
A	2	0	6	6	10	11	17	24	29	105
NA	0	2	4	10	34	28	36	45	54	213
TOTAL	2	2	10	16	44	39	53	69	83	318

Représentation graphique de l'évolution du nombre d'installations réhabilitées :



3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du Service

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'arrêté communautaire n°2014-184 du 26 mai 2014, publié le 20 juin 2014 fixe les tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Contrôle des installations neuves et réhabilitées :

Contrôle de conception :	50 €
Contrôle de réalisation :	90 €
Contre visite :	45 €

Contrôle des installations existantes :

Premier contrôle de fonctionnement :	120 €
Contrôle périodique :	65 €
Contre-visite :	45 €

Contrôle dans le cadre des ventes immobilières :

Contrôle de vente immobilière :	120 €
Contre-visite :	45 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les tarifs ont évolués au 1^{er} janvier 2017.

3.2 Recettes d'exploitation

Montant des recettes liées à la facturation des abonnés :

Année 2008 : 13 482 €

Année 2009 : 19 449,80 €

Année 2010 : 76 263,75 €

Année 2011 : 89 737,60 €

Année 2012 : 98 604,55 €

Année 2013 : 82 642,45 €

Année 2014 : 28 198,00 €

Année 2015 : 57 116,00 €

Année 2016 : 56070,70 €

3.3 Situation budgétaire

	DÉPENSES	RECETTES	
2012	169 860 €	221 589 €	51 728 €
2013	67 686 €	115 315 €	47 629 €
2014	76 019 €	52 686 €	-23 334 €
2015	89 354 €	55 799 €	-33 556 €
2016	88467 €	67 878 €	- 20 589 €

4 Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs de performance. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant :

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

Libellé	Valeur
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 ou 0)	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 ou 0)	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (30 ou 0)	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 (30 ou 0)	30
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 ou 0)	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 ou 0)	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 ou 0)	10
TOTAL (/140)	130

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 (=installations neuves : contrôles de réalisation) de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 (= installations existantes BF (Bon Fonctionnement) et A (Acceptable)) du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre total d'installations contrôlées (diagnostics + réalisation) depuis la création du service	7261 ¹
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes (existants A et BF) ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (réalisations conformes) connue et validée par le service au 31/12/2015	5647 ²
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	78

Ces données excluent les communes de MÛR-DE-BRETAGNE et SAINT-CONNAC (données en cours de traitement).

¹ = Nombre d'installations total du service à contrôler périodiquement.

² = Nombre d'installations réhabilitées + A restant à réhabiliter + installations BF

ANNEXES

Contrôle des installations neuves et réhabilitées**AVIS DE CONCEPTION 2016 :**

COMMUNE	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
BREHAN		6	7	13
CLEGUEREC		9	3	12
CREDIN		6	1	7
CROIXANVEC				0
GUELTAS			1	1
GUERN		7	3	10
KERFOURN		2	1	3
KERGRIST		2	2	4
LE SOURN		3	1	4
MALGUENAC		6		6
MUR DE BRETAGNE		4	3	7
NEULLIAC		3	4	7
NOYAL PONTIVY		8	10	18
PLEUGRIFFET		6	6	12
PONTIVY		1	2	3
RADENAC		2		2
REGUINY		2	1	3
ROHAN				0
SAINT AIGNAN		3	1	4
SAINT CONNEC		1	1	2
SAINT GERAND		3		3
SAINT GONNERY			3	3
SAINT THURIAU		1	3	4
SAINTE BRIGITTE				0
SEGLIEN		3	2	5
SILFIAC		2		2
Total général	0	80	55	135
Pourcentage	0%	59%	41%	100%

Types de filières des avis de conception 2016 :

	FILIERES DE TRAITEMENT										Total
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épandage	Fosse étanche	Filtre compact agréé	Filtre planté agréé	Filtre à zéolithe	Microstation agréée	Tranchées d'épandage	Tertre	
BREHAN	3	1			4		1		3	1	13
CLEGUEREC	4				4				4		12
CREDIN	2				1			1	3		7
CROIXANVEC											0
GUeltas					1						1
GUERN			3		3				4		10
KERFOURN	2							1			3
KERGRIST	1				1				1	1	4
LE SOURN			3		1						4
MALGUENAC		1	2						3		6
MUR DE BRETAGNE	2				2			1		2	7
NEULLIAC	3				1	1		1	1		7
NOYAL PONTIVY	7				6			2	3		18
PLEUGRIFFET	4				4				3	1	12
PONTIVY					2				1		3
RADENAC					1					1	2
REGUINY	2								1		3
ROHAN											0
SAINT AIGNAN	1		1					1	1		4
SAINT CONNEC	2										2
SAINT GERAND	2								1		3
SAINT GONNERY					2				1		3
SAINT THURIAU	2								2		4
SAINTE BRIGITTE											0
SEGLIEN		2						2	1		5
SILFIAC									2		2
Nombre	37	4	9	0	33	1	1	9	35	6	135
Pourcentage	27%	3%	7%	0%	24%	1%	1%	7%	26%	4%	100%

AVIS DE RÉALISATION 2016 :

	AVIS			
	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
BREHAN	2	4	4	10
CLEGUEREC		6	6	12
CREDIN		2	6	8
CROIXANVEC				0
GUeltas			1	1
GUERN		1	5	6
KERFOURN		1	3	4
KERGRIST	1	4	2	7
LE SOURN			1	1
MALGUENAC		4	2	6
MUR DE BRETAGNE	1	4	4	9
NEULLIAC		2	1	3
NOYAL PONTIVY		4	7	11
PLEUGRIFFET	1	3	5	9
PONTIVY			1	1
RADENAC	1	1	1	3
REGUINY			5	5
ROHAN			2	2
SAINT AIGNAN		3	3	6
SAINT CONNEC			1	1
SAINT GERAND		1	5	6
SAINT GONNERY				0
SAINT THURIAU		2	1	3
SAINTE BRIGITTE				0
SEGLIEN			4	4
SILFIAC		1	3	4
Nombre d'avis	6	43	73	122
Pourcentage	5%	35%	60%	100%

Types de filières des avis de réalisation 2016 :

	FILIERES DE TRAITEMENT									
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Lit d'épandage	Filtre compact agréé	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Filtre à zéolithes	Terre	Tranchées d'épandage	TOTAL
BREHAN				6	1		2		1	10
CLEGUEREC	4			5		1			2	12
CREDIN	3				1	1			3	8
CROIXANVEC										0
GUELTAS	1									1
GUERN			3						3	6
KERFOURN	3				1					4
KERGRIST	1			2				1	3	7
LE SOURN				1						1
MALGUENAC		3							3	6
MUR DE BRETAGNE	5				1				3	9
NEULLIAC	1			1					1	3
NOYAL PONTIVY	2			5					4	11
PLEUGRIFFET	2			2					5	9
PONTIVY				1						1
RADENAC				1					2	3
REGUINY	2			1					2	5
ROHAN	1								1	2
SAINT AIGNAN	1		1	1	2				1	6
SAINT CONNEC		1								1
SAINT GERAND	1			2	1				2	6
SAINT GONNERY										0
SAINT THURIAU	2								1	3
SAINTE BRIGITTE										0
SEGLIEN		1		1	1				1	4
SILFIAC				2	1				1	4
Nombre d'avis	29	5	4	31	9	2	2	1	39	122
Pourcentage	24%	4%	3%	25%	7%	2%	2%	1%	32%	100%

Contrôles périodiques réalisés en 2016 :

	Installation ne présentant pas de défaut apparent	Installation Non Conforme	Installation Non Conforme présentant une pollution	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Total général
BREHAN					0
CLEGUEREC	11	2	3	1	17
CREDIN					0
CROIXANVEC					0
GUELTAS					0
GUERN		2			2
KERFOURN					0
KERGRIST					0
LE SOURN					0
MALGUENAC	2				2
MUR DE BRETAGNE					0
NEULLIAC					0
NOYAL PONTIVY			1		1
PLEUGRIFFET	4				4
PONTIVY					0
RADENAC	6			1	7
REGUINY	3	2			5
ROHAN					0
SAINT AIGNAN	8			2	10
SAINT CONNEC					0
SAINT GERAND					0
SAINT GONNERY					0
SAINT THURIAU					0
SAINTE BRIGITTE	2	1			3
SEGLIEN	5	2		1	8
SILFIAC	6		1	1	8
TOTAL GENERAL	47	9	5	6	67
Pourcentage	70%	13%	7%	9%	100%

Contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières en 2016 :

	Installation ne présentant pas de défaut apparent	Installation Non Conforme	Installation Non Conforme présentant une pollution	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Total général
BREHAN	4	3	3		10
CLEGUEREC	1	5	8	1	15
CRE DIN	3	3	1	2	9
CROIXANVEC	1	1			2
GUELTAS	1		1		2
GUERN	5	6	3		14
KERFOURN					0
KERGRIST	1	4	2	2	9
LE SOURN		1	1		2
MALGUENAC	1	4	1		6
MUR DE BRETAGNE		6	1		7
NEULLIAC		1	2		3
NOYAL PONTIVY	1	6	4	1	12
PLEUGRIFFET	1	3	2		6
PONTIVY	1	1		1	3
RADENAC	1	3	2		6
REGUINY	1	2	1		4
ROHAN	1	1	2		4
SAINT AIGNAN	1	3	2	1	7
SAINT CONNEC	1	1	1		3
SAINT GERAND		1		1	2
SAINT GONNERY	2				2
SAINT THURIAU	1	1	1	1	4
SAINTE BRIGITTE	1				1
SEGLIEN		7	1		8
SILFIAC	1	3	1	2	7
TOTAL GENERAL	30	66	40	12	148
Pourcentage	20%	45%	27%	8%	100%

Nombre d'installations NON ACCEPTABLES (NA) ou NON CONFORMES PRESENTANT UNE POLLUTION ayant été réhabilitées au 31/12/2016 :

	ANNEE DE REHABILITATION									TOTAL
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
BREHAN					3	4		3	8	18
CLEGUEREC				2	2	6	6	4	5	25
CREDIN					3	1	2	3	1	10
CROIXANVEC			1		1		1			3
GUeltas							1	2		3
GUERN					4	2	4	2	1	13
KERFOURN					1	3	2	2	2	10
KERGRIST					4			2	3	9
LE SOURN				1	1	1		1		4
MALGUENAC						1	4	2	4	11
MUR DE BRETAGNE								2	5	7
NEULLIAC				2	1	3	3		3	12
NOYAL PONTIVY			2	1		2	2	9	5	21
PLEUGRIFFET					1		2	1	1	5
PONTIVY		1		1	1					3
RADENAC							2	1	2	5
REGUINY					1				2	3
ROHAN								1	1	2
SAINT AIGNAN					1	2	2	2	2	9
SAINT CONNEC					1	2	1	2		6
SAINT GERAND					2			2	2	6
SAINT GONNERY					3	1	2	2		8
SAINT THURIAU			1	2	1				1	5
SAINTE BRIGITTE					3					3
SEGLIEN				1				1	3	5
SILFIAC		1					2	1	3	7
TOTAL GENERAL	0	2	4	10	34	28	36	45	54	213

Nombre d'installations ACCEPTABLES (A) ou NON CONFORMES ayant été réhabilitées au 31/12/2016 :

	ANNEE DE REHABILITATION									TOTAL
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
BREHAN										0
CLEGUEREC				1		2	3	3	4	13
CREDIN							1	2	4	7
CROIXANVEC					1		1			2
GUELTAS			1		1	1			1	4
GUERN	1		1	2		2		3	3	12
KERFOURN								1	2	3
KERGRIST	1							1	2	4
LE SOURN			1					1		2
MALGUENAC			1		1					2
MUR DE BRETAGNE								1		1
NEULLIAC								1		1
NOYAL PONTIVY			1	2	2	1	3	1		10
PLEUGRIFFET					1	2		1	1	5
PONTIVY			1		1	1		3	1	7
RADENAC					1		3	1		5
REGUINY							1		2	3
ROHAN									1	1
SAINT AIGNAN						1	1	1	2	5
SAINT CONNEC										0
SAINT GERAND						1	1		2	4
SAINT GONNERY								1		1
SAINT THURIAU							1		2	3
SAINTE BRIGITTE									0	0
SEGLIEN				1	1		1	1	1	5
SILFIAC					1		1	2	1	5
TOTAL GENERAL	2	0	6	6	10	11	17	24	29	105